COMMISSION PROVINCIALE DES BOURSES D'ETUDES DE NAMUR

Le Collège des Collateurs de la Fondation Paul Douxchamps, le 27 décembre 1984.

Membres : Messieurs Baudhuin Douxchamps Alain Douxchamps François Davreux

Attendu que les bourses Baron Aloys Coppens d'Eeckenbrugge, Eloy de Burdinne de Stassart, Douxchamps-Zoude et Fanny Douxchamps ont été attribuées précédemment, dans l'ordre, à Jean-Charles de Bucquois, Valérie de Failly, Philippe Loop et Pascale Vielle ; que les intéressés n'ont pas terminé leurs études et que, par voie de conséquence, ces bourses ne sont pas disponibles ;

Attendu que la bourse Douxchamps-Hannot, qui avait été attribuée l'an dernier à Anne-Françoise Loop, est devenue vacante, l'intéressée ayant décidé de changer d'orientation ;

Attendu que les publications légales ont été effectuées et qu'à la suite de ces publications, cinq candidatures ont été introduites, à savoir celles de :

- 1) Bernard COUVREUR, pour un doctorat en sciences zoologiques,
- 2) Sybille DUMONCEAU de BERGENDAL, pour les études d'architecture, à partir de la troisième année,
- 3) Véronique DUMONCEAU de BERGENDAL, pour les études de droit et de sciences politiques, à partir de la deuxième année,
- 4) Anne-Françoise LOOP, pour la première candidature en journalisme et communication,
- 5) Christophe VIELLE, pour la première candidature en philologie classique.

Attendu que les cinq candidats répondent aux conditions établies par le Fondateur ;

Attendu que le Collège des Collateurs estime que les premier et cinquième candidats sont particulièrement méritants, eu égard aux beaux résultats qu'ils ont tous deux obtenus à l'issue de l'année académique ou scolaire précédente ; qu'il y a dès lors lieu de les départager, dans l'ordre des critères institués par le Fondateur, suivant la situation de fortune ;

Attendu qu'il ressort des pièces justificatives accompagnant les dossiers de candidatures, que le cinquième candidat doit être considéré à cet égard comme prioritaire par rapport au premier ;

En conséquence, le collège des collateurs décide ce qui suit:

 la bourse Douxchamps-Hannot est attribuée à Christophe VIELLE, pour la durée normale des études de philologie classique, soit quatre années. Enfin, en application des dispositions légales, le collège des collateurs estime devoir attirer l'attention des bénéficiaires de bourses, à titre de réserve, sur l'article 13 de l'<u>Arrêté royal du 19 juillet 1867 réglant la publication et la collation des bourses d'études</u>, lequel stipule que les collations devenues définitives peuvent néanmoins être révoquées par ceux qui les ont faites, notamment au cas où un titulaire aurait obtenu en subsides alloués en vue de l'instruction, une somme globale excédant les besoins ordinaires des études.

Le Collège des Collateurs,

François Davreux

Alain Douxchamps

Baudhuin Douxchamps